

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-5-10

N° applicatif 10851

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

Service consulté

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer une série de subventions de fonctionnement à des associations alsaciennes en difficultés passagères au titre du fonds d'aide d'urgence pour les associations alsaciennes pour un montant total de 45 835 €.

Irriguant le territoire alsacien, la vie associative, fortement soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace, est essentielle à l'animation des territoires et à la transmission des valeurs de citoyenneté.

L'Alsace est en effet particulièrement solidaire : elle compte environ 33 500 associations, très diverses, dont près de 60% dans le champ du social au sens large. L'Alsace est dynamique, le secteur associatif y représente un réel maillage humain (environ 455 000 bénévoles) et un poids économique et social (54 000 salariés, présents dans 10% des associations). Par ailleurs, les quelque 4 600 associations sportives alsaciennes comptent, elles, 480 000 licenciés, représentant 68 disciplines.

La Collectivité européenne d'Alsace affirme son soutien à la vie associative au quotidien, essentielle à l'animation des territoires et à la transmission des valeurs liées à la citoyenneté. C'est le dynamisme des associations qui forme la vitalité des territoires.

Lors de la séance du 18 décembre 2023 ayant notamment adopté le Budget Primitif 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 120 000 € au titre du soutien à la vie associative (délibération n°CD-2023-5-5-1).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer une série de subventions de fonctionnement à des associations alsaciennes en difficultés passagères au titre du fonds d'aide d'urgence à la vie associative (FAUVA).

Fonds d'aide d'urgence à la vie associative – seconde partie

(1^{ère} partie : une 1^{ère} série de soutiens a été proposée à la CP de juin 2024)

Issu de l'ex-Conseil départemental du Bas-Rhin, le fonds d'aide d'urgence aux associations a vu en 2022, dans le cadre des convergences des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace, son champ d'intervention élargi à l'échelle alsacienne. En effet, la Commission permanente du 14 novembre 2022 a précisé et modifié les conditions d'attribution de ce fonds (délibération n° CP-2022-10-12-21).

Ce fonds d'aide d'urgence est ainsi destiné aux associations rencontrant des difficultés passagères ; pour y être éligible, le demandeur doit justifier de difficultés liées :

- au cycle d'exploitation (besoin de trésorerie lié à des subventions de fonctionnement non encore encaissées, dépenses supérieures à la trésorerie en raison du développement de l'activité, etc.) ;

- ou à des événements exceptionnels et imprévus (maladie du dirigeant, inondations, etc.) qui impactent l'assise financière de l'association ;

- ou encore à des événements économiques remettant en cause le modèle économique de l'association : ressources générées par l'activité qui ne permettent pas de faire face aux charges (retrait d'un financeur, perte d'un marché, problématique de contrats aidés, impossibilité de régler les charges salariales, etc.).

L'association doit rencontrer des difficultés financières conjoncturelles. Une diversité de facteurs peut avoir conduit la structure à rencontrer ces difficultés. Cette aide, versée une seule fois, n'a toutefois pas vocation à relever d'une subvention de fonctionnement récurrente et ne peut être attribuée à nouveau à la même association. Elle doit réellement constituer une subvention ponctuelle de secours.

Un groupe technique formé des référents territoriaux en charge de la mission Vie associative et de la Direction des sports et de la vie associative a procédé à l'étude des dossiers, soumis ensuite pour avis aux différentes Commissions territoriales concernées.

Les associations pour lesquelles un soutien d'urgence est proposé sont présentées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Les Commissions Territoriales concernées se sont prononcées favorablement sur l'attribution de ces subventions d'un montant global de 45 835 € selon la répartition figurant en annexe 1 précitée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au titre du fonds d'aide d'urgence pour la vie associative des subventions de fonctionnement d'un montant global de 45 835 €, dont les bénéficiaires et le détail figurent à l'annexe 1 jointe du présent rapport ; ces subventions feront l'objet d'un versement unique dès que la délibération sera exécutoire.

- de préciser que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P213</i>	<i>O001</i>	<i>P213E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1105) 65-65748-024</i>	<i>45 835 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>45 835 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



.